

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 11

VENDREDI 8 FÉVRIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 FÉVRIER 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/002 portant délégation de la signature du Maire au Directeur Général des services à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2013).....	380
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/003 portant délégation de la signature du Maire à la Directrice Générale Adjointe des services à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2013)	380
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/004 portant délégation de la signature du Maire au Directeur Général des services à l'effet de signer la convention de mise à disposition permanente d'une salle de la Mairie du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2013)	380
Mairie du 7^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 7 ^e arrondissement, démissionnaire le 1 ^{er} février 2013. — Avis	381
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 01/07/13 donnant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 7 janvier 2013)	381
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 03/07/13 portant création d'une Commission Interne des Marchés ayant compétence pour les marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	381
VILLE DE PARIS	
Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière Montparnasse. — (Arrêté du 18 janvier 2013). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 29 janvier 2013	382
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duvergier et avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013).....	382
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 janvier 2013)	383
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0114 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	383
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0117 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Nohain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013).....	383
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité et rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)...	384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Emelie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	385
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	385
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	385
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Clovis Hugues, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	386
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013)	386

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 janvier 2013).....	387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0150 réglementant, à titre expérimental, la circulation des taxis et ambulances accédant au boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013).....	387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil (bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 février 2013).....	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ballu, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0158 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 février 2013)	390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guichard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	391
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 février 2013).....	391
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0180 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Boulangers, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	392
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	392
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0184 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 février 2013)	392
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, rue Taine et rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 février 2013)	393

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 février 2013)	393
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 février 2013).....	394
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 février 2013).....	394
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0042 modifiant les conditions d'arrêt et de stationnement aux abords de la Gare du Nord, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	394
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0044 portant création d'aires piétonnes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013)	395
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline chimie organique (Arrêté du 3 février 2013).....	396
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline ondes et acoustiques (Arrêté du 3 février 2013).....	396
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline neurobiologie (Arrêté du 3 février 2013).....	397

DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris d'un foyer d'hébergement pour adultes en situation de handicap mental (Paris Ouest). — Avis.....	397
Programme d'Intérêt Général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris (Arrêté modificatif du 31 janvier 2013) .	398

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00078 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 janvier 2013)	398
Arrêté n° 2013-00110 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	398
Arrêté n° 2013-00111 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	399
Arrêté n° 2013-00112 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	401
Arrêté n° 2013-00113 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013)	404

Arrêté n° 2013-00114 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	405
Arrêté n° 2013-00115 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	406
Arrêté n° 2013-00116 fixant la liste nominative du personnel apte aux feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	408
Arrêté n° 2013-00117 fixant la liste nominative du personnel apte « hélitreuilage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	409
Arrêté n° 2013-00118 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules C.D.-C.M.D. de l'ambassade des Emirats Arabes Unis, à Paris 7 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	410
Arrêté n° 2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 4 février 2013).....	410
Arrêté n° 2013-00122 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 4 février 2013).....	411
Arrêté n° DTPP 2013-139 portant abrogation de l'arrêté du 23 mai 2012 portant prescriptions dans « L'HOTEL DES ALPES » situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	413
Annexe : voies et délais de recours.....	413
Arrêté n° DTPP 2013-143 portant abrogation de l'arrêté du 19 octobre 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « FAUBOURG 216-224 » situé 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	413
Annexe : voies et délais de recours.....	414
Arrêté n° 2013 T 0142 modifiant les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 janvier 2013).....	414
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	414

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Rappel.....	415
--	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des personnes concernées (Arrêté du 31 décembre 2012).....	415
Annexe : liste des astreintes.....	415

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 130165 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté modificatif du 4 février 2013).....	416
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur.....	417
Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	417
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	417
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	417
Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	417
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	417
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	418
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	418
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	419
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie A (F/H).....	420
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	424
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	424

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/002 portant délégation de la signature du Maire au Directeur Général des services à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu les délibérations n^{os} 2013-06-009 et 2013-06-010, en date du 29 janvier 2013, autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e arrondissement, à signer les conventions de mise à disposition des salles ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature est donnée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 6^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n^o 2013/003 portant délégation de la signature du Maire à la Directrice Générale Adjointe des services à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2004 déléguant Mme Evelyne ARBOUN, secrétaire administrative des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu les délibérations n^o 2013-06-009 et 2013-06-010, en date du 29 janvier 2013, autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e arrondissement, à signer les conventions de mise à disposition des salles ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature est donnée à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 6^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- l'intéressé(e) nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n^o 2013/004 portant délégation de la signature du Maire au Directeur Général des services à l'effet de signer la convention de mise à disposition permanente d'une salle de la Mairie du 6^e arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération DDATC 2003-0319 du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2003 inscrivant les Mairies d'arrondissement à l'inventaire des équipements ;

Vu la délibération DUCT 2012-151 fixant l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération 2013-06-011 autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e arrondissement, à signer avec la société des membres de la Légion d'Honneur — Section du 6^e, la convention relative à l'occupation permanente d'une salle de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement est donnée à :

- M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, à l'effet de signer la convention de mise à disposition permanente d'une salle de la Mairie du 6^e arrondissement, dont la passation a été autorisée par le Conseil du 6^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 6^e arrondissement prévus à cet effet et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— l'intéressé(e) nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 7^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 7^e arrondissement, démissionnaire le 1^{er} février 2013. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Laurence GIRARD, élue Conseillère du 7^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par Mme le Maire du 7^e arrondissement le 1^{er} février 2013, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Marc LAROCK devient Conseiller du 7^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 01/07/13 donnant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 18/07/2011 en date du 14 décembre 2011 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 7^e arrondissement dans les fonctions de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Olivier SOLER, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— Mme Cécile MERMIN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— Mme Fabienne AUGER-DUFAU, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— Mme Valérie THOMAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mlle Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Michèle MADA, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

*Ancien Ministre,
Député européen,
Maire du 7^e arrondissement*

Rachida DATI

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 03/07/13 portant création d'une Commission Interne des Marchés ayant compétence pour les marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-22 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-0085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 portant création, composition et fonctionnement des Commissions internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement n° 26/07/08 en date du 16 mai 2008 donnant délégation au Maire du 7^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code générale des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 23/07/2008 en date du 26 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission Interne des Marchés est créée à la Mairie du 7^e arrondissement ayant compétence pour les marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 200 000 € hors taxes.

Cette commission a pour objet de proposer au pouvoir adjudicateur un rang de classement après analyse des offres finales des marchés.

Art. 2. — La Commission Interne des Marchés est composée comme suit :

— d'un Président :

Présidente	Suppléant
Mme Emmanuelle DAUVERGNE Conseillère de Paris	M. Michel DUMONT Conseiller de Paris

— de trois membres permanents :

Membres permanents	Suppléants
Mme Véronique DELVOLVÉ-ROSSET Conseillère d'arrondissement	M. Marc LAROCK Conseiller d'arrondissement
M. Thierry HODENT Conseiller d'arrondissement	M. Philippe MICHEL Conseiller d'arrondissement
M. René-François BERNARD Conseiller d'arrondissement	M. Jean-Philippe HUBIN Conseiller d'arrondissement

Art. 3. — Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois membres sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 4. — Le secrétariat de la Commission Interne des Marchés est assuré par le Directeur Général des Services ou, en son absence, par le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e).

Art. 5. — La Commission Interne des Marchés peut en tant que de besoin se faire assister de toute personne interne ou externe qualifiée au regard du dossier examiné.

Art. 6. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 04/07/2012.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

*Ancien Ministre,
Député européen,
Maire du 7^e arrondissement*

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière Montparnasse. — (Arrêté du 18 janvier 2013). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 29 janvier 2013.

En début d'annexe, page 313,

Au lieu de :

Liste des concessions perpétuelles abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon — 16^e Division — Cimetière de Montmartre.

Il convenait de lire :

Liste des concessions perpétuelles abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon — 16^e Division — Cimetière de Montparnasse.

Le reste sans changement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duvergier et avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Duvergier, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la société Atelier 2A de travaux de montage d'une grue au droit des n°s 11 à 13, rue Duvergier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duvergier et avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA SEINE jusqu'au n° 9 ;

— RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 15.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 86, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lechapelais, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LECHAPELAIS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEMERCIER et l'AVENUE DE CLICHY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0114 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Plateau, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris de travaux de curage de l'égout public situé dans la rue du Plateau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Plateau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 14.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, depuis la RUE HASSARD jusqu'au n° 12 ;

— RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 3 places ;

— RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0117 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Nohain, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage et d'inspection

télevisée de l'égout public situé rue Jean Nohain, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue Jean Nohain ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JEAN NOHAIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLOVIS HUGUES et le n° 14.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité et rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris de travaux de curage et d'inspection télévisée de l'égout public, situé dans la Villa Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité et rue des Carrières d'Amérique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25 sur 3 places ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27 sur 3 places ;

— RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 3 places ;

— RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris de travaux de curage et d'inspection télévisée de l'égout public situé dans Carolus Duran, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Carolus Duran ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite :

— RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, au n° 6 ;

— RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, au n° 12.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ORME jusqu'au n° 4 ;

— RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 14.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Emelie, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage et d'inspection télévisée de l'égout public, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale impasse Emelie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE EMELIE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et le n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Technosol de travaux de sondage de reconnaissance des sols, au droit du n° 116, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 116 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par France Télécom de travaux de pose de fourreaux, au droit du n° 1, rue Louise Thuliez, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUISE THULIEZ, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Clovis Hugues, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Clovis Hugues, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par Saudem de démontage d'une grue, au droit du n° 22, rue Clovis Hugues, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Clovis Hugues ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CLOVIS HUGUES, 19^e arrondissement, au n° 22.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE CLOVIS HUGUES, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'au n° 20.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE CLOVIS HUGUES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0150 réglementant, à titre expérimental, la circulation des taxis et ambulances accédant au boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 415-7 ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des ambulances et taxis aux abords de l'hôpital Lariboisière, à Paris 10^e ;

Considérant que le plan de circulation des abords de l'hôpital Lariboisière impose aux taxis et ambulances sortant du parking de l'hôpital rue Ambroise Paré et se dirigeant vers le sud un allongement de parcours conséquent pour rejoindre le boulevard de Magenta par l'emprunt obligatoire du trajet suivant : rue Ambroise Paré, rue Guy Patin, boulevard de la Chapelle chaussée sud

jusqu'à l'intersection avec la rue de Maubeuge, boulevard de la Chapelle chaussée nord jusqu'au boulevard Rochechouart, puis boulevard de Magenta ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin de réduire le temps de trajet des taxis et ambulances sortant de l'hôpital, du parking taxis réservés dans le souterrain gare du Nord, d'expérimenter l'ouverture à ces véhicules du barreau d'accès au boulevard de Magenta situé au niveau de l'intersection des rues Ambroise Paré et Guy Patin ;

Considérant la faible importance du trafic estimé sur le barreau d'accès au boulevard de Magenta, il apparaît pertinent d'expérimenter la pose d'une signalisation de céder le passage plutôt qu'une signalisation lumineuse tricolore au débouché sur le boulevard de Magenta ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 1^{er} août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie reliant la RUE AMBROISE PARE au BOULEVARD DE MAGENTA (10^e arrondissement) est ouverte à la circulation, à titre expérimental. Les conditions de circulation sont fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE AMBROISE PARE, 10^e arrondissement, sur la section de voie reliant la RUE AMBROISE PARE au BOULEVARD DE MAGENTA, située au niveau de l'intersection des rues GUY PATIN et AMBROISE PARE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux taxis ;
- aux ambulances ;
- aux cycles.

Art. 3. — Un sens unique est institué sur la section de voie reliant la RUE AMBROISE PARE au BOULEVARD DE MAGENTA (10^e arrondissement), depuis la RUE AMBROISE PARE vers et jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 4. — À l'intersection du BOULEVARD DE MAGENTA et de la RUE AMBROISE PARE (10^e arrondissement), les conducteurs circulant sur la section de voie reliant la RUE AMBROISE PARE au BOULEVARD DE MAGENTA sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la section de voie reliant la RUE AMBROISE PARE au BOULEVARD DE MAGENTA vers le BOULEVARD DE MAGENTA (10^e arrondissement).

La durée de l'expérimentation est fixée à six mois.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil (bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint, municipal et préfectoral, n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du zoo de Vincennes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la route de la Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 3 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE, côté Zoo de Vincennes, sur un emplacement de 50 mètres (10 places en lincoln).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de reprise d'une rampe en pavés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 25 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et le n° 27.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE SAMBRE ET MEUSE, jusqu'au n° 27.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 11 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ballu, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Ballu, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 4 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BALLU, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 28 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0158 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Mogador, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 février et 17 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE SAINT-LAZARE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 1^{er} mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHATEAUDUN, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Guy Patin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 1 place ;

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 7 sur 3 places ;

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 45 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les deux places neutralisées se situent après l'emplacement G.I.G.-G.I.C.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guichard, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de façade nécessitant la pose de palissades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Guichard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GUICHARD, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0180 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Boulangers, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Boulangers, à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Boulangers, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES BOULANGERS, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique les jours ouvrables de 8 h 45 à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 64-11087 du 23 août 1994 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 42 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0184 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention (date prévisionnelle : le 16 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, rue Taine et rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de contrôle des injections pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, rue Taine et rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2013 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA DURANCE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (2 places), du 25 février au 8 mars 2013, sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE DE LA DURANCE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 14 (3 places), du 25 février au 8 mars 2013, sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 (2 places), du 25 février au 15 mars 2013, sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 22 (4 places), du 25 février au 15 mars 2013, sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (4 places), du 4 au 22 mars 2013, sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 48 (4 places), du 4 au 22 mars 2013, sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté pair, vis-à-vis du n° 35 (4 places), du 4 au 22 mars 2013, sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, rue de Taine.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 34 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 14 (1 place) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 16 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0042 modifiant les conditions d'arrêt et de stationnement aux abords de la Gare du Nord, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés n^{os} 2006-130 du 13 décembre 2006 et 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-040 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement aux abords de la Gare du Nord, à Paris 10^e ;

Considérant que la dépose et la prise en charge d'usagers par les taxis s'effectue dans des conditions difficiles aux alentours de la Gare du Nord ;

Considérant qu'il convient de rationaliser la circulation et le service « Taxi » autour des sites à forte fréquentation et qu'il apparaît notamment nécessaire d'augmenter les possibilités d'arrêt des taxis aux abords de la Gare du Nord, tout en préservant de bonnes conditions de circulation et le stationnement pour l'ensemble des usagers aux abords de la gare ;

Considérant que l'autorisation d'arrêt des taxis uniquement sur un tronçon de la rue de Dunkerque tout en y limitant la durée de cet arrêt à 30 minutes constitue une mesure visant à améliorer la prise en charge des usagers d'une part, et participant de la décongestion de la circulation aux abords immédiats de la Gare du Nord en permettant une rotation effective des véhicules de taxis ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE COMPIEGNE et le BOULEVARD DE DENAIN.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt des véhicules de taxis demeure autorisé.

Il est limité à 30 minutes.

Cette durée est contrôlée à l'aide du disque horaire dont le modèle est fixé par les arrêtés n^{os} 2006-130 du 13 décembre 2006 et 2006-21575 du 22 décembre 2006 susvisés.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0044 portant création d'aires piétonnes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15010 du 4 janvier 2001 réglementant le stationnement dans les zones piétonnes à Paris, notamment rue Aristide Maillol et Maurice Maignen ;

Considérant le caractère résidentiel des rues Aristide Maillol, Maurice Maignen et Georges Leclanché, principalement utilisées par leurs riverains ainsi que les usagers et services de la crèche municipale ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'opérer un partage de l'espace public au profit des piétons par l'institution d'une réglementation adaptée ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté une circulation de véhicules à deux roues motorisés la nuit, dans les rues Maurice Maignen et Georges Leclanché, troublant la tranquillité des riverains de ces voies ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour rétablir la tranquillité dans ce secteur, de fermer à toute circulation la nuit ces deux voies ;

Considérant que la pose de portillons fermant les deux voies susmentionnées la nuit est rendue possible en l'absence d'accès aux propriétés riveraines depuis les rues Maurice Maignen et Georges Leclanché ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE ARISTIDE MAILLOL, 15^e arrondissement.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE GEORGES LECLANCHE, 15^e arrondissement ;

— RUE MAURICE MAIGNEN, 15^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables :

— à partir de 8 h du lundi au vendredi et à partir de 9 h les samedis et dimanches, toute l'année ;

— et toute l'année jusqu'à :

- janvier : 18 h ;

- février : 18 h ;

- mars (jusqu'au dernier samedi de mars) : 19 h 15 ;

- avril (à compter du dernier dimanche de mars) : 20 h 45 ;

- mai-juin-juillet-août : 21 h 45 ;

- septembre : 20 h 45 ;

- octobre (jusqu'au dernier samedi d'octobre) : 19 h 45 ;

- novembre (à compter du dernier dimanche d'octobre) : 18 h ;

- décembre : 18 h.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne des aires piétonnes instituées par les articles 1 et 2 du présent arrêté est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules des riverains ;

— véhicules de service public utilisés dans le cadre de leurs missions.

Art. 4. — La circulation est interdite :

— RUE MAURICE MAIGNEN, 15^e arrondissement ;

— RUE GEORGES LECLANCHE, 15^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables aux piétons, cycles et véhicules motorisés en dehors des horaires de validité de l'aire piétonne définis à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15010 du 4 janvier 2001 susvisé et relatives aux rues Aristide Maillol et Maurice Maignen sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline chimie organique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D.1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 13 mai 2013, à Paris, pour 1 poste dans la discipline chimie organique.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 25 février au 12 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris — pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline ondes et acoustiques.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D.1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 13 mai 2013, à Paris, pour 1 poste dans la discipline ondes et acoustiques.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 25 février au 12 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline neurobiologie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D.1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 13 mai 2013, à Paris, pour 1 poste dans la discipline neurobiologie.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 25 février au 12 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris d'un foyer d'hébergement pour adultes en situation de handicap mental (Paris Ouest). — Avis.

Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général réunie le 28 janvier 2013.

Objet : Création à Paris d'un foyer d'hébergement pour adultes en situation de handicap mental (Paris Ouest).

Avis d'appel à projet publié le 27 juillet 2012.

La Commission de Sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

1^{er}. Arche à Paris ;

2^e. Vivre ;

3^e. L'ADAPT.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets, par ordre de classement, vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise, le cas échéant, par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

Programme d'Intérêt Général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat approuvé par délibération 2010 DLH 424 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 2 du programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris est remplacé comme suit :

« Article 2 :

« Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides majorées de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dans les conditions précisées par la réglementation de l'Agence, et des aides de la Ville de Paris, dans les conditions précisées par le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris, pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles des propriétaires occupants modestes, très modestes, et modestes aux ressources plafond majoré. »

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ; le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de
l'Habitat*

Frédérique LAHAYE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00078 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Edouard DA SILVA, né le 24 septembre 1985, appartenant à la 22^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00110 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) et Interventions en Site Souterrain (I.S.S.) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de

la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références G.R.I.M.P. et I.S.S., est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			I.M.P.	I.S.S.
Conseiller technique				
MAJ	GUIBERT	Xavier	CT	X
Chef d'unité				
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP3	X
Sauveteur				
CCH	BAILLY	Clément	IMP2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CCH	VAL	Loïc	IMP2	X
CPL	LOURDET	Freddy	IMP2	X
CPL	MORISSET	David	IMP2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP2	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00111 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à

caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques radiologiques			
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Chef de CMIR			
CBA	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CBA	MILLET	François	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	ADENOT	Pierre-Olivier	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	LEROY	Vincent	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RAD3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	DAVID	Eric	RAD 3
LTN	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
LTN	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
LTN	GRIMON	Antoine	RAD 3
LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
LTN	PIFFARD	Julien	RAD 3
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RAD 3
LTN	VEDRENNE	Vivien	RAD 3
LTN	VIGNON	Amandine	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	LECOQ	Marc	RAD 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3

ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
Equipier intervention risques radiologiques			
CNE	GROUAZEL	Laurent	RAD 2
CNE	JOURDAN	Mikael	RAD 2
CNE	SURIER	Julie	RAD 2
LTN	DUARTE	Cédric	RAD 2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 2
LTN	HOTEIT	Julien	RAD 2
LTN	JOLLIET	François	RAD 2
ADC (TA)	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	BALMER	Yoann	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ (TA)	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADJ	SCHROPF	Mickael	RAD 2
SCH	BERTOUX	David	RAD 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SCH	FOURNIER	Damien	RAD 2
SCH	GUICHENEY	Grégory	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	MASCHELIER	Emmanuel	RAD 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SGT	BREXEL	Anthony	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	DEBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD2
SGT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	AKLAN	Laurent	RAD 2
CCH	BOUX	Pascal	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	KOUIDER	Farid	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	PERRIER	Renald	RAD 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CCH	TORCHY	Cyril	RAD 2
CCH	VIOLLE	Christophe	RAD 2

CPL	DURAND	Mickaël	RAD 2
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	MACE	Mickaël	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
LTN	ASTIER	Olivier	RAD 1
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 1
LTN	GOULUT	Emmanuel	RAD 1
LTN	GUENEGOU	Florent	RAD 1
LTN	HARDY	Julien	RAD 1
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 1
LTN	MAURY	Pierre	RAD 1
SCH	CHIVARD	Sébastien	RAD 1
SGT	CLAVIERE	Louis	RAD 1
SGT	LEGER	Denis	RAD 1
SGT	MATURANA	Cédric	RAD 1
CCH	AULNETTE	Maxime	RAD 1
CCH	BESSEY	Christophe	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	BATOUL	Gilles	RAD 1
CCH	BRIGEOT	Gilles	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CHAMPROUX	Jean-François	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DELIBA	Younes	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	DOYEN	Alexandre	RAD 1
CCH	ELBARBRI	Samir	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GREGOIRE	Eric	RAD 1
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 1
CCH	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PATTE	Cyril	RAD 1
CCH	PIVOT	Vincent	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD1
CCH	TELESFORI	Toussaint	RAD1
CPL	BARON	Marc-Antoine	RAD 1
CPL	BATARD	Mathieu	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Naël	RAD 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	CARADEC	Franck	RAD 1
CPL	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	CRETE	Aurélien	RAD 1
CPL	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CPL	DEVAUX	Josselin	RAD 1

CPL	DREAN	Jean Sébastien	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	GOMEZ	Julien	RAD1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LASSERON	Cédric	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CPL	THIERY	Tommy	RAD 1
1CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1CL	BALDEN	Matthieu	RAD 1
1CL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
1CL	BARRABE	Yoann	RAD 1
1CL	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BUSNEL	Franck	RAD 1
1CL	CADELE	Loïc	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD 1
1CL	CASTEL	Mathieu	RAD 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
1CL	CLAPPIER	Jérôme	RAD 1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD 1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loic	RAD 1

1CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKEN	Tony	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1
1CL	LAMY	Frédéric	RAD 1
1CL	LANIEL	Brice	RAD 1
1CL	LAUTIER	Damien	RAD 1
1CL	LE BLOCH	David	RAD1
1CL	LECARPENTIER	Mickaël	RAD 1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RAD1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LORIN	Gaël	RAD 1
1CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTARLIER	Mickaël	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	NOGUES	Benoît	RAD 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD 1
1CL	RENOU	Vincent	RAD 1
1CL	ROBERT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kévin	RAD 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD 1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD 1
1CL	THIBAUT	Jérôme	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VERNAT	Cyril	RAD1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1
1CL	WAMBRE	Freddy	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00112 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2013, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques chimiques			
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH 4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RCH 4
Chef de CMIC			
CDT	GRAVINA	Guisepe	RCH 3
CDT	MILLET	François	RCH 3
CNE	ADENOT	Pierre-Olivier	RCH 3
CNE	ANTOINE	Eric	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CARREIN	Kevin	RCH 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CNE	FORT	Philippe	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
CNE	JOURDAN	Mikael	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
CNE	LATOURE	Sébastien	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	LEROY	Vincent	RCH 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	MEYER	PIERRE	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RCH 3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
LTN	DUPUIS	Christophe	RCH 3
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
LTN	GRIMON	Antoine	RCH 3
LTN	GOULUT	Emmanuel	RCH 3
LTN	GOAZIOU	Bruno	RCH 3

LTN	HOTEIT	Julien	RCH 3
LTN	MAU	Cyril	RCH 3
LTN	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
LTN	PIFFARD	Julien	RCH 3
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RCH 3
LTN	VIGNON	Amandine	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RCH 3
SCH	BLU	Bertrand	RCH 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	HEYER	Laurent	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SGT	MORTAS	Romuald	RCH 3
Equipier intervention risques chimiques et biologiques			
CNE	CATTY	Matthieu	RCH 2
CNE	GROUZAZEL	Laurent	RCH 2
CNE	SURIER	Julie	RCH 2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RCH 2
LTN	DUARTE	Cédric	RCH 2
ADC	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADJ	BALMER	Yoann	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADJ	MEUNIER	Axel	RCH 2
ADJ	SCHROPF	Mickael	RCH 2
SCH	BERTOUX	David	RCH 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RCH 2
SCH	CHIVARD	Sébastien	RCH 2
SCH	MARCHETTO	Fabien	RCH 2
SCH	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 2
SCH	GUICHENEY	Grégory	RCH 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 2
SGT	AMAR	Samy	RCH 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 2
SGT	COSTA	Olivier	RCH 2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RCH 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SGT	LEGER	Denis	RCH 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH 2
SGT	RABY	Thomas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RCH 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
CCH	BATOUL	Gilles	RCH 2
CCH	CARON	Christian	RCH 2
CCH	CARRE	David	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CCH	ELBARBRI	Samir	RCH 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH 2

CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	LEMAITRE	Xavier	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH 2
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	SAEZ	Steven	RCH 2
CPL	ALIBERT	Frédéric	RCH 2
CPL	BATARD	Mathieu	RCH 2
CPL	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
CPL	JOVELIN	David	RCH 2
CPL	LANCEREAU	Emmanuel	RCH 2
CPL	LASSERON	Cédric	RCH 2
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH 2
CPL	MACE	Mickaël	RCH 2
CPL	PERRIER	Renald	RCH 2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH 2
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH 2
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH 2

**Equiper reconnaissances
risques chimiques et biologiques**

SGT	CLAVIERE	Louis	RCH 1
SGT	DOUSSAINT	Sylvain	RCH 1
SGT	MATURANA	Cédric	RCH 1
CCH	AKLAN	Laurent	RCH 1
CCH	AULNETTE	Maxime	RCH 1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RCH 1
CCH	CHARVOZ	Geoffrey	RCH 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DELIBA	Younes	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 1
CCH	GIOVANNELLI	Ange	RCH 1
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 1
CCH	KOUIDER	Farid	RCH 1
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RCH 1
CCH	MONTDESIR	Carl	RCH 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH 1
CCH	MOREAU	Thomas	RCH 1
CCH	OULED JABALLAH	Hedy	RCH 1
CCH	PIVOT	Vincent	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CCH	PATTE	Cyrille	RCH 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	RCH 1
CCH	VIOLLE	Christophe	RCH 1

CPL	BARON	Marc Antoine	RCH 1
CPL	BEDE	Christophe	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH 1
CPL	CAAB HOUMADI	Ayoub	RCH 1
CPL	CARADEC	Franck	RCH 1
CPL	CRETE	Aurélien	RCH 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
CPL	DEGRAVE	Manuel	RCH 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
CPL	DREAN	Jean Sébastien	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH 1
CPL	GOMEZ	Julien	RCH 1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LAMARQUE	Christophe	RCH 1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH 1
CPL	ROY	Corentin	RCH 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RCH 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CPL	THIERY	Tommy	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH 1
1CL	BROIS	Fabrice	RCH 1
1CL	BUSNEL	Franck	RCH 1
1CL	CADELE	Loïc	RCH 1
1CL	CLAPPIER	Jérôme	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH 1
1CL	CASTEL	Mathieu	RCH 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RCH 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1CL	DE BOISVILLIER	Pascal	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoit	RCH 1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH 1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1

1CL	GALTIER	Cédric	RCH 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH 1
1CL	GOMME	Loïc	RCH 1
CPL	GONZALES	Alan	RCH 1
1CL	GORSE	Pascal	RCH 1
1CL	GUATELA	Loïc	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1CL	GWIZDZ	Benoît	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	ICIAKEN	Tony	RCH 1
1CL	KROCZEK	Vincent	RCH 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH 1
1CL	LAMY	Frédéric	RCH 1
1CL	LANIEL	Brice	RCH 1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH 1
1CL	LE BLOCH	David	RCH 1
1CL	LECARPENTIER	Mickaël	RCH 1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RCH 1
1CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH 1
1CL	LORIN	Gaël	RCH 1
1CL	MARY	Aurélien	RCH 1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1CL	MONTARLIER	Mickaël	RCH 1
1CL	NOGUES	Benoît	RCH 1
1CL	OBOEUF	Frédéric	RCH 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH 1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH 1
1CL	PILI	Anthony	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH 1
1CL	RENOU	Vincent	RCH 1
1CL	ROBERT	Vincent	RCH 1
1CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kévin	RCH 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH 1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH 1
1CL	THOURET	Denis	RCH 1
1CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1CL	THIBAUT	Jérôme	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH 1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
1CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00113 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013 est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			SIA	PLG	SNL	TSU	
Conseiller technique SAL							
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
CNE	PLA	Raphaël		3	1	X	30 M
ADC	DAMOUR	Yann	SIA 2				
ADC	DAZZI	Gilles		3		X	30 M
ADC	PINGUET	Philippe		3		X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane		3		X	30 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2		60 M
ADJ	BEGU	Stéphane	SIA 2				
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	X	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA 2				
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA 2	3	3		60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA 2	3	3		60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	X	30 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	SIA 2	3	3		60 M
Chef d'unité SAL							
SCH	EON	Yohan		2	2	X	40 M
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1		30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		2	2		30 M
SGT	DECLERCQ	Romain		2	2		40 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2		30 M
SGT	IDIART-TESSIER	André		1	1		30 M
SGT	LANG	Pascal	SIA 2				
SGT	LEBREUILLY	Philippe		2	1	X	40 M
SGT	MAGUERES	Thierry	SIA 2				
SGT	MAMELIN	Nicolas		2	1	X	40 M
SGT	OUANNA	Jérémy	SIA 2				
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA 1				
SGT	TROTOUX	Christophe		2	2	X	30 M
Scaphandrier autonome léger							
SGT	BAILLY	Bastien	SIA 2	1		X	30 M

SGT	BOUCHE	Damien		1		X	30 M
SGT	IDIART-TESSIER	André		1	1	X	30 M
CCH	AUMONT	Yannick		1	1	X	30 M
CCH	BEDOURET	Julien		1			30 M
CCH	CADET	John		1	2		30 M
CCH	COSTA	Tony	SIA 1				
CCH	DAILLEAU	Frédéric		1			30 M
CCH	DANIAU	Gauthier		1			
CCH	DUMONT	Romain	SIA 1				
CCH	FAURE	Julien	SIA 1				
CCH	JANIN	Stéphane		1	1	X	30 M
CCH	LAGNEAU	Olivier		1	1	X	30 M
CCH	LORKENS	Mathieu	SIA 1				
CCH	LOUET	Cyril		1	2	X	30 M
CCH	PENAGER	Ludovic		1		X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	SIA 1				
CCH	PEYRE	Philippe	SIA 1				
CCH	RICHARD	Marcus	SIA 1			X	30 M
CCH	SEHAN	Jean-François		1			30 M
CCH	SOLESMES	Cédric		1	2	X	30 M
CPL	BUQUET	Thomas	SIA 1				
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	X	30 M
CPL	CLOIX	Julien		1	1	X	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1	1	X	30 M
CPL	COPLO	Julien		1			30 M
CPL	DE PERETTI DELLA ROCA	Nicolas	SIA 1				
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	X	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey		1	1	X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent		1	2		30 M
CPL	GUEVEL	Didier		1		X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	SIA 1				
CPL	HYLAIRE	Geoffrey	SIA 1				
CPL	LEBAT	Nicolas	SIA 1				
CPL	LE FAOU	Yoann		1	1	X	30 M
CPL	MONTELS	Laëtitia		1	1	X	30 M
CPL	PICAUT	Maxime	SIA 1				
CPL	ROUSIC	Yoann		1		X	30 M
CPL	THIBAUD	Wesley	SIA 1				
1CL	CABO	Alexandre	SIA 1				
1CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	X	30 M
1CL	CELERIER	Cédric		1		X	30 M
1CL	CORFEC	Frédéric		1		X	30 M
1CL	COUPRIE	Maxime		1			30 M
1CL	DERVAL	Florian		1			30 M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA 1				
1CL	DODEUR	Laurent		1		X	30 M
1CL	DUPUY	Nicolas		1		X	30 M
1CL	FOU TRIER	Ludovic	SIA 1				
1CL	FRANCOIS	Cédric		1			30 M
1CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1				
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA 1				
1CL	HILLAIRET	David		1		X	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme		1	1	X	30 M

1CL	LAGADEC	Damien		1	2		30 M
1CL	LARDET	Benjamin		1	1		30 M
1CL	LE GALL	Sylvain	SIA 1				
1CL	LE PORT	Philippe	SIA 1	1			30 M
1CL	LIPARI	Mathieu		1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien		1	1	X	30 M
1CL	MARAIO	Mathieu	SIA 1				
1CL	MASSOUBRE	Marc	SIA 1	1		X	30 M
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA 1				
1CL	PECQUEUX	Romain		1	1	X	30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory		1	1	X	30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien		1			30 M
1CL	SCHAEFFER	Thomas	SIA 1	1			
1CL	TOUPET	Jérôme		1	1	X	30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	SIA 1				

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00114 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
SCH (TA)	ROLLAND	Hervé	CYN1 / CYN 3
Chef d'unité			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2 / CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN1 / CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2

Conducteur cynotechnique			
CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1

Chiens	Identification	Propriétaire
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
BACH	2 FNG 408	ROLLAND
BRENUIS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS
DRAGSTER	250 269 602 518 642	BERTON
ESCROC	250 268 500 257 144	PANNEAU
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS
VOLT	250 269 800 749 956	ROLLAND

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00115 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2013, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2.

du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
Chef de section			
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
CNE	PRIGENT	David	SDE 3
CNE	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
LTN	BERGER	Ludovic	SDE 3
LTN	GALOT	Julien	SDE3
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJ	GUIBERT	Xavier	SDE 3
MAJ	GUILLO	David	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADC	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 3
ADC	PALAYER	Frédéric	SDE 3
Chef d'unité			
CNE	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
LTN	BOISGARD	Sébastien	SDE 2
MAJ	POURCHER	Gilles	SDE 2
ADJ	BOUTET	Jean-Marc	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADJ	MONTIEL	Juan	SDE 2
ADJ	SIMON	Sébastien	SDE 2
ADJ	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2
SCH	DELHAYE	John	SDE 2
SCH	GRANGERET	Christophe	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH	LEONE	Jean-Paul	SDE 2
SCH	ROCA	David	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
SCH	WITZ	Arnaud	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	BOURNAUD	Patrick	SDE 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 2
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 2
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SGT	SAINDRENAN	Kévin	SDE 2
SGT	SCOZZARI	Sébastien	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 2
Equipier			
SCH	BLU	Bertrand	SDE 1
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1

SCH	GELIS	Loïc	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SCH	ROY	Richard	SDE 1
SGT	DACCORD	Bruno	SDE 1
SGT	D'ORIO	Mario	SDE 1
SGT	DUCHENE	Laurent	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérôme	SDE 1
SGT	MOSER	Benjamin	SDE 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
SGT	VILLIERS	Sébastien	SDE 1
CCH	BAILLY	Clément	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOULAY	Philippe	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	CARRE	David	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COSTA	Tony	SDE 1
CCH	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CCH	DORVAUX	Alexis	SDE 1
CCH	DUCHENE	Laurent	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CCH	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CCH	IMMELE	Geoffrey	SDE 1
CCH	LAMBERT	Thomas	SDE 1
CCH	LAURENT	Luc	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CCH	ODANT	Alexandre	SDE 1
CCH	ONESTAS	Willy	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PARIZET	Philippe	SDE 1
CCH	SEHAN	Jean-François	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH	TIREL	Julien	SDE 1
CCH	VAL	Loïc	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VARRY	Franck	SDE 1
CCH	WYPLATA	Rémi	SDE 1
CCH	ZOUHRY	Ossama	SDE 1
CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL	ANDRES	David	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	BURLION	Jérémy	SDE 1
CPL	CARON	Mathieu	SDE 1
CPL	CHOULET	Stéphane	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL	DENIEL	Vincent	SDE 1
CPL	FERRET	Damien	SDE 1
CPL	GANAYE	Charlie	SDE 1
CPL	GOURIOU	Alan	SDE 1
CPL	HAMON	Jérôme	SDE 1
CPL	IDMONT	Yannick	SDE 1
CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1

CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	LOURDET	Freddy	SDE 1
CPL	MERLE	Pierre	SDE 1
CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	SDE 1
CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	RUBIELLA	Aymery	SDE 1
CPL	SANDOR	Ludovic	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPL	TOUZOT	Adrien	SDE 1
CPL	UMBERT	Loïc	SDE 1
CPL	WADOUX	Tony	SDE 1
CPL	WANDROL	Geoffrey	SDE 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickaël	SDE 1
1CL	BATON	Franck	SDE 1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BERNARD	Vincent	SDE 1
1CL	BEROUARD	Steven	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BONDY	Alix	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CALI	Alexis	SDE 1
1CL	CARDON	Virginie	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHARLES	Rémy	SDE 1
1CL	CHARLETOUX	Rodolphe	SDE 1
1CL	CHATELLIER	Alexandre	SDE 1
1CL	CHENU	Quentin	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DATH	Jérémy	SDE 1
1CL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FONTEIX	Florian	SDE 1
1CL	FUCHS-RASSAT	Virgile	SDE 1
1CL	GADIN	Teddy	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GOURIOU	Mickaël	SDE 1
1CL	HERSAN	Mathieu	SDE 1
1CL	JACOB	Anthony	SDE 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	JOLY	Bastien	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	KOKOT	Damien	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LAUTIER	Damien	SDE 1

1CL	LEBECHENEC	Erwan	SDE 1
1CL	LEBRUN	Renaud	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LOPEZ	Sébastien	SDE 1
1CL	MAILLET	Loïc	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MARQUAILLE	Antoine	SDE 1
1CL	MICHEL	Julien	SDE 1
1CL	MILCENT	Aurélien	SDE 1
1CL	MINGUEZ	Gaël	SDE 1
1CL	MIRALPEIX	Grégory	SDE 1
1CL	MONA	Medhi	SDE 1
1CL	MOREAU	Nicolas	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	PATRIARCHE	Olivier	SDE 1
1CL	PEREZ	Quentin	SDE 1
1CL	PIERRE	Walens	SDE 1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	REBOURS	Nicolas	SDE 1
1CL	RICQUIER	Aymeric	SDE 1
1CL	ROUDAUT	Ronan	SDE 1
1CL	SAALBACH	Kévin	SDE 1
1CL	SALOU	Nicolas	SDE 1
1CL	SEPTIER	Julien	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	VAUTIER	Thomas	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	WEISSER	Francis	SDE 1
1CL	ZOUBLIR	Victor	SDE 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00116 fixant la liste nominative du personnel apte aux feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2013,

prise en application du Titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
LCL	DAUVERGNE	Jacques	FD 4
CNE	GROUZEL	Laurent	FD 4
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
CNE	LUX	Didier	FD 3
MAJ	WISSE	Marcel	FD 3
ADJ	BOUTAREL	Sylvain	FD 3
CCH	CARRE	David	FD 3
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
CDT	AZZOPARDI	Steve	FD 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FD 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FD 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FD 2
ADC	MARC	Bertrand	FD 2
ADC	PLARD	Stéphane	FD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FD 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FD 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FD 2
SCH	STANG	Didier	FD 2
SGT	BERNATAS	David	FD 2
SGT	MAGUERES	Thierry	FD 2
CCH	BOUX	Pascal	FD 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FD 2
1CL	MILCENT	Aurélien	FD 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
LTN	CLAEYS	Alexandre	FD 1
SCH	ARPIN	Joël	FD 1
SCH	FOURNERET	Alban	FD 1
SGT	ROUILLEAUX	Alexander	FD 1
CCH	DELIBA	Younes	FD 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FD 1
CCH	GRANDJEAN	Nicolas	FD 1
CCH	GUILLET	Daniel	FD 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	FD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	FD 1
CCH	LE POULLENNEC	Laury	FD 1
CCH	PATTE	Cyril	FD 1
CCH	PUJOL	Cyril	FD 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	FD 1
CCH	VIOLLE	Christophe	FD 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FD 1
CPL	DEBARD	Antoine	FD 1
CPL	FERRET	Damien	FD 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FD 1
CPL	GUYADER	Jérôme	FD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	FD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FD 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FD 1
1CL	BALTZER	Emmanuel	FD 1
1CL	CELERIER	Cédric	FD 1
1CL	ESTIER	Jean-François	FD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	FD 1
1CL	HILLAIRET	David	FD 1
1CL	HUSSON	Cedric	FD 1
1CL	LANIEL	Brice	FD 1
1CL	LAURENT	Olivier	FD 1

1 CL	LE BLOCH	David	DFD 1
1CL	LHOUMEAU	Rémi	DFD 1
1CL	MICHELET	Fabrice	DFD 1
1CL	NOGUES	Benoît	DFD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	DFD 1
1CL	QUERE	Christophe	DFD 1
1CL	SCHECK	Anthony	DFD 1
1CL	SIMAR	Jean-Michel	DFD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	DFD 1
1CL	VUILLEMIN	Daniel	DFD 1
1 CL	BORE	Christophe	DFD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00117 fixant la liste nominative du personnel apte « hélicoptère » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile, haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptère » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2013, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1 — Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

Grade	Nom	Prénom	Prof.
CNE	BARRIGA	Denis	30 M
ADC	PLARD	Stéphane	30 M
ADJ	CARON	Jean-Christophe	30 M
SCH	EON	Yohan	30 M
SCH	JUIN	Sylvano	30 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony	30 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	60 M
SGT	BAILLY	Bastien	
SGT	BOUDET	Sébastien	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	30 M
SGT	DECLERCQ	Romain	30 M
SGT	ERILL	Antoine	30 M

SGT	LANG	Pascal	
SGT	LEBREUILLY	Philippe	30 M
SGT	MAGUERES	Thierry	
SGT	TROTOUX	Christophe	30 M
CCH	CADET	John	30 M
CCH	DANIAU	Gauthier	30 M
CCH	PENAGER	Ludovic	30 M
CCH	SEHAN	Jean-François	30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	30 M
CPL	CLOIX	Julien	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	
CPL	MONTELS	Laëtitia	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	30 M
1CL	DODEUR	Laurent	30 M
1CL	HILLAIRET	David	30 M
1CL	LAGADEC	Damien	30 M
1CL	LARDET	Benjamin	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann	30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	

2 — Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO) :

Conseiller technique			
SCH (TA)	ROLLAND	Hervé	CYN 1 / CYN 3
Chef d'unité			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2 / CYN 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
Conducteur cynotechnique			
CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1
Groupe cynotechnique			
SCH	BIONAZ	Yannick	
SGT	VILLERS	Sébastien	
CPL	DARRY	Jennifer	

3 — Spécialistes du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P) :

Conseiller technique			
MAJ	GUIBERT	Xavier	IMP3
Chef d'unité			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP3
Sauveteur			
CCH	BAILLY	Clément	IMP2
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
CCH	VAL	Loïc	IMP2
CPL	LOURDET	Freddy	IMP2
CPL	MORISSET	David	IMP2

CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	LEBECHEDEC	Erwan	IMP2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00118 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules C.D.-C.M.D. de l'ambassade des Emirats Arabes Unis, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'ambassade des Emirats Arabes Unis de bénéficier de cinq emplacements de stationnement réservés à ses véhicules diplomatiques dans la rue Desgenettes ;

Considérant que l'ambassade des Emirats Arabes Unis est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la rue Desgenettes est immédiatement adjacente à l'ambassade et qu'en conséquence, le Préfet de Police est compétent pour réglementer le stationnement dans cette portion de voie en application du 3^e alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant, en outre, que la réservation de cinq emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade des Emirats Arabes Unis participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade des Emirats Arabes Unis est créé RUE DESGENETTES, 7^e arrondissement, au n° 2 (5 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAZIANO, Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial et M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de M. Albin HEUMAN, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Placée sous l'autorité de Mme Fabienne DECOTTIGNIES :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Fabrice TROUVE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par les personnes affectées au Centre de Services Partagés « CHORUS » listées ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives :

— pour signer et valider les actes comptables émis : Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative ;

— pour certifier le service fait : Mme Brigitte AFI et MM. Sylvain BIZET, Gérald POUILLOT, adjoints administratifs principaux, Mmes Katia ALLION, Hélène BOUCHE, Marie-Gabrielle CHARLES-JOSEPH, Ingrid DUCHATELLE, Cyrielle ETHEVE, Sandra GODELIER, Olga MANFOUMBI-KOMBILA, Corinne ROUSSAS, et M. Franck RICHARD, adjoints administratifs.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Gérard CLERISSI, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du Bureau de la commande publique, et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous l'autorité de M. Eric SARAMITO.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la Mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Gérard CLERISSI, est habilitée à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Nathalie RIEDEL.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00122 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, chargé de mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier

groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur-Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la police nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Patricia NALIS, ingénieur principal des Services techniques, par M. Michel PARIS, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mme Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la gestion des moyens.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Chef de Service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Nathanaël RAVI, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ et de M. Yannick DUFOUR, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du Centre de Service Chorus.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 4 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP 2013-139 portant abrogation de l'arrêté du 23 mai 2012 portant prescriptions dans « L'HOTEL DES ALPES » situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2012-01147 du 13 décembre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 6 août 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « L'HOTEL DES ALPES » situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, en raison de graves anomalies mettant en cause la sécurité du public ;

Vu le procès-verbal en date du 6 avril 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « L'HOTEL DES ALPES » en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP 2012-572 du 23 mai 2012 portant prescriptions à réaliser dans « L'HOTEL DES ALPES » situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu le procès-verbal en date du 19 octobre 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police constate la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté précité et maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « L'HOTEL DES ALPES » en raison de nouvelles anomalies importantes ;

Vu le procès-verbal en date du 11 janvier 2013 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de « L'HOTEL DES ALPES » situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, et constate la résolution d'une grande partie des anomalies ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité du 22 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral DTPP 2012-572 du 23 mai 2012 portant prescriptions dans « L'HOTEL DES ALPES » situé 22, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} février 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et aux propriétaires des murs et publié au « Recueil des Actes Adminis-

tratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2013-143 portant abrogation de l'arrêté du 19 octobre 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « FAUBOURG 216-224 » situé 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2012-01147 du 13 décembre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 10 janvier 2013 dans lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police maintient

l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « FAUBOURG 216-224 » sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant que la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a fait procéder à des essais portant sur l'ouverture des portes à effacement latéral, la mise en œuvre de la fonction habitation des blocs bi-fonction, la coupure de l'alimentation électrique normale des matériels centraux du système de sécurité incendie, l'ouverture des deux ouvrants de désenfumage des deux escaliers, la diffusion dans temporisation de l'alarme générale sonore après sensibilisation de deux détecteurs automatiques d'incendie situés l'un dans l'escalier A et l'autre dans le bâtiment B sur cour ;

Considérant que la sous-commission de sécurité propose en conséquence l'abrogation de l'arrêté du 19 octobre 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « FAUBOURG 216-224 » sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 15 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral DTPP n° 2012-1224 du 19 octobre 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « FAUBOURG 216-224 » sis 224, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} février 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et aux propriétaires des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par

l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2013 T 0142 modifiant les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Dufrenoy, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un branchement sur le réseau CPCU au droit du n° 9 bis de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, au n° 11 bis, sur 1 place.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, sur les zones de livraison situées au droit et en vis-à-vis des numéros 9 et 11.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, rue Michel Le Comte, à Paris 3^e (arrêté du 16 janvier 2013).

L'arrêté de péril du 25 juillet 2011 est abrogé par arrêté du 16 janvier 2013.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 15 avril 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront compter au moins deux ans d'ancienneté dans le 5^e échelon et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2013.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 18 février 2013 au 15 mars 2013 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 18 février 2013, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 332 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Onglet Rapido — Calendrier concours — Votre espace candidat — Application concours de la Ville de Paris — Onglet examens professionnels.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,40 € au 1^{er} octobre 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 15 mars 2013 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des personnes concernées.

Le Directeur Général
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 123 en date du 15 décembre 2011 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes

et des interventions effectuées par certains personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 9 de la délibération n° 123 du 15 décembre 2011 susvisée, la liste des astreintes telles que prévues aux articles 2 et 3 de la même délibération organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnes concernées, figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mis à disposition bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes prévues par la délibération n° 123 du 15 décembre 2011 susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2013. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Sylvain MATHIEU

Annexe : liste des astreintes

Intitulé et objectif de l'astreinte	Corps, grades et emplois	Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
Direction Générale			
Astreinte de Direction Niveau 1 Continuité du service — Exercer un rôle de conseil, prendre des décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison avec la permanence de la Ville de Paris	Directeur Général Sous-directeur		Permanence pour une semaine complète en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h
Services centraux			
Astreinte de Direction Niveau 2, dédiée aux établissements du C.A.S.V.P. Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions utiles, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Administrateur Chef des services administratifs Attaché		Permanence les week-ends du vendredi 12 h au lundi matin 9 h et les jours fériés de la veille 12 h au lendemain 9 h

Intitulé et objectif de l'astreinte (suite)	Corps, grades et emplois (suite)	Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers (suite)	Modalités (suite)
Sous-direction des interventions sociales			
Astreinte de Direction Niveau 3 Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Chef des services administratifs Attaché Directeurs de sections d'arrondissements		Permanence pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h
Sous-direction des services aux personnes âgées			
Sécurité des biens et des personnes en E.H.P.A.D. et résidences relais Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Attaché Cadre de santé Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en E.H.P.A.D. et résidences relais Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement	Cadre de santé Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité technique en E.H.P.A.D. et résidences relais Réagir aux incidents techniques en liaison avec la Direction de l'établissement	Personnel de maîtrise Maître ouvrier Ouvrier professionnel	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en résidences services Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Cadre de santé Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des personnes en résidences services Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement	Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Gardiennage, surveillance et entretien dans les E.H.P.A.D., résidences relais, résidences services et résidences appartements	Agent social		La semaine en dehors des heures normales de services
Sécurité des personnes bénéficiant du service d'aide à domicile	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif affectés au service d'aide à domicile		Du lundi au vendredi : 8 h - 8 h 30 et 17 h - 20 h, les samedis, dimanches et jours fériés : 10 h - 19 h

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 130165 portant délégation de signature du Directeur Général — Modificatif.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date

du 1^{er} octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 123574 du 15 novembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 123574, en date du 15 novembre 2012, portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

I — Aux articles 3 et 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *en lieu et place de* « Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement », *il faut lire* « Mme Aude COMITI, chef du Bureau des centres d'hébergement » ; à l'article 5, la mention « Mme Malika ABDELMOULA, Directrice adjointe » *est supprimée*.

II — A l'article 4, en ce qui concerne le Service des ressources humaines de la sous-direction des ressources, le sixième paragraphe est rédigé ainsi qu'il suit :

« Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie. »

III — A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *la mention* « et à M. Gilles DUPONT, adjoint au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements » *est supprimée*.

IV — A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées :

- *en lieu et place de* « M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX », *il faut lire* « M. Gilles DUPONT » ;
- *en lieu et place de* « Mme Fatiha BOUAKIL », *il faut lire* « M. Etienne DISSAUX » ;
- *en lieu et place de* « Mme Joëlle PASANISI », *il faut lire* « Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ».

V — Aux articles 4 et 5, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *en lieu et place de* « M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux », *il convient de lire* « et M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux » ; *les mentions* « et Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement », « Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe d'intervention » et « M. Michaël PARIS, adjoint à la Directrice de la Section du 12^e arrondissement » *sont supprimées*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 4 février 2013

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur.

Poste : Responsable du CSP 3 Fournitures et Services — Espace public — Sous-direction des achats — 95, avenue de France, 75013 Paris.

- Contact :
- M. Martial BRACONNIER — Chargé de la sous-direction des achats — Téléphone : 01 71 28 60 06 — Mél : martial.braconnier@paris.fr ;
 - Mme Lamia SAKKAR — Chef du Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : fiche intranet 29362.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Inspection Générale de la Ville de Paris.

Poste : Auditeur.

Contact : Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence :

- BES 13 G 02 01 ;
- BES 13 G 02 P 01.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris.

Poste : chef du Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris.

Contact : Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : BES 13 G 02 P 02.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public privé — Bureau des S.E.M.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : Mme SAMSON en charge de la SD3P / M. WITTMANN, chef du Bureau des S.E.M. — Téléphone : 01 42 76 21 71/38 91.

Référence : BES 13 G 01 16.

Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du cabinet.

Poste : Chargé de la préparation et du suivi du Conseil de Paris pour le Cabinet.

Contact : Mme Morgane GARNIER, chef du Bureau du Cabinet — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Référence : BES 13 G 01 17.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29298.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Département supérieur pour jeunes chanteurs du C.R.R. de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de formation et de production.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du C.R.R.

Attributions / activités principales :

Missions : Mise en œuvre du bon déroulement des études et des activités artistiques des 50 chanteurs du département, en synergie avec le pôle voix du C.R.R. de Paris (Maîtrise de Paris, Département supérieur pour jeunes chanteurs, classe de chant, classe d'accompagnement, direction de chœur).

Activités :

— Scolarité :

- Participation à la réflexion sur les contenus pédagogiques, sur la cohésion entre les cursus d'étude des différentes filières, en lien avec la direction pédagogique ;

- Conception et organisation des plannings de cours des professeurs et des étudiants du département ;

- Membre du conseil pédagogique du département : en assure le secrétariat et relaie ses décisions auprès des professeurs ;

- Organisation des évaluations, des examens, auditions, master classes et récitals ;

- Mise en œuvre du recrutement des étudiants : annonces, entretiens, auditions... ;

— Manifestations publiques :

- Mise en œuvre de projets artistiques en cohérence avec les objectifs pédagogiques du département et du pôle voix ;

- Organisation des diverses manifestations publiques du département, au sein du C.R.R., et à l'extérieur en collaboration avec l'Association Erda/Accentus ;

- Participe à la diffusion des projets ;

- Relations publiques avec les institutions du milieu musical ;

- Recherche de partenariats avec d'autres structures d'enseignements artistiques ;

- Orientation et insertion professionnelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Excellente culture musicale et plus particulièrement vocale.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour la conception, planification, l'organisation ;

N° 2 : connaissance du réseau de diffusion (salles de concerts, théâtres) ;

N° 3 : pédagogue, très bon relationnel ;

N° 4 : très bonne communication orale et écrite ;

N° 5 : grande autonomie dans le travail.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maniabilité des outils informatiques. Pack Office (Filemaker, Quark X press éventuellement).

CONTACT

M. Xavier DELETTE — Service : C.R.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29330.

LOCALISATION

Direction des Finances — Service : Sous-directrice des partenariats public privé — Bureau des modes de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de secteur « Analyse financière des contrats publics complexes (contrats de concession et contrats de P.P.P.) ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions / activités principales : Le Bureau des modes de gestion, placé au sein de la sous-direction des partenariats public-privé de la Direction des Finances de la Ville de Paris, assiste les services de la Ville dans le choix d'un mode de gestion tant au moment de la création d'un nouveau service que du renouvellement des contrats. Il est, à ce titre, chargé d'une mission d'expertise sur les montages permettant la gestion d'un service public en gestion externalisée : régie autonome, établissements publics, délégation de service public, marchés publics de services, contrats de partenariats, concession de travaux, contrats d'occupation du domaine public.

Le bureau assiste les directions de la Ville dans la détermination des choix financiers initiaux. Il participe aux négociations des contrats et réalise des analyses financières sur la base des documents comptables, des business plan et des modèles financiers transmis par les candidats.

Le bureau définit par ailleurs la doctrine de contrôle des délégations de service public. Il assiste ponctuellement les directions sur des opérations de contrôle comptable des contrats de D.S.P.

Le titulaire du poste est chargé de suivre les montages contractuels complexes en appui du chef du Bureau et de l'adjoint. Il se voit confier en priorité les montages contractuels faisant appel aux techniques de financements structurés mais peut être amené à aborder d'autres types de financement en fonction du plan de charge du bureau.

Le titulaire du poste doit être en mesure de réaliser des analyses de comptes annuels de délégataires de service public. Il participe aux réunions de négociation de contrats avec les partenaires privés et joue le rôle d'expert financier de la Ville de Paris.

Le responsable du secteur doit notamment être en mesure de réaliser rapidement une analyse financière. Il doit comprendre les techniques d'évaluation préalable et de modélisation financière. Il doit pouvoir faire une analyse critique d'un business plan, d'un modèle financier et de la structuration d'un financement. Il doit enfin être en mesure de s'approprier rapidement l'environnement juridique des grands contrats publics.

Expérience professionnelle : Expérience d'environ trois ans dans le secteur des P.P.P. ou des financements structurés : département P.P.P. de personnes publiques, cabinet de conseil, une banque, fonds d'investissement ou industriels du secteur.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation en finance d'entreprise.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'initiative et autonomie ;

N° 2 : Appétence pour la modélisation financière ;

N° 3 : Bonnes compétences rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : L'environnement juridique des contrats publics complexes (D.S.P., contrat de partenariat, BEA ...) et leur « bancabilité ».

CONTACT

M. LAGIER — Chef du B.M.G. / Mme SAMSON — Sous-directrice des partenariats public-privé — Bureau 7050 — Service : D.F. — Sous-direction des partenariats public-privé — B.M.G. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 70 59 — Mél : stephane.lagier@paris.fr / marie.samson@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29340.

Correspondance fiche métier : Expert(e) technique patrimonial(e).

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : sous-direction du développement économique — Bureau de l'Immobilier d'Entreprise — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro/RER — Gare de Lyon ou Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable stratégie patrimoniale.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Bureau de l'Immobilier d'Entreprise.

Attributions / activités principales : Au sein du B.I.E., vous participez à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets immobiliers visant à maintenir ou à dynamiser :

— l'activité économique parisienne des entreprises artisanales et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'aide au démarrage des entreprises à forte valeur ajoutée (numérique, biotech...);

— l'enseignement supérieur et la recherche à travers notamment des programmes de création d'institut de recherche ou de logements chercheurs.

Vous êtes en charge des montages immobiliers complexes sous des modalités diversifiées (baux emphytéotiques, convention de gestion, gestion directe, etc.) et vous portez les projets de leur réflexion à leur livraison. A ce titre, vous définissez notamment la politique de travaux (grosses réparations, extensions...) à mettre en œuvre avec les partenaires (D.P.A., bailleurs sociaux, foncières...), vous vous assurez du respect par nos partenaires des calendriers et des objectifs financiers, vous suivez les budgets dédiés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Esprit d'analyse ;

N° 2 : Sens de l'initiative ;

N° 3 : Sens développé des contacts ;

N° 4 : Qualités rédactionnelles.

CONTACT

M. Jérôme LEGRIS — Bureau de l'Immobilier d'Entreprise — Service : sous-direction du développement économique — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 78 — Mél : jerome.legris@paris.fr.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29365.

Métier : Acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : CSP Achats 3 Domaine Entretien de l'espace public — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au CSP 3 (1 poste ouvert).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef de domaine - Entretien de l'espace public, au sein d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 5 acheteurs rédacteurs

Attributions :

Environnement :

La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (Services des Directions Municipales, Départementales et des Mairies d'arrondissement).

Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions. Les CSP Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats.

Son champ d'activité est diversifié et en extension.

Le CSP achats n° 3 est organisé en trois domaines : nettoyage des voies publiques, entretien de l'espace public, matériel roulant.

Le Bureau entretien de l'espace public est responsable des achats de fournitures et services de voirie (éclairage public, signalisation routière, mobilier urbain, déplacement et stationnement, carrières, canaux) de fournitures et services pour les espaces verts (matériel et outillage horticole, végétaux et produits phytosanitaires, cimetières), d'équipements des laboratoires et d'études techniques et scientifiques.

Missions & responsabilités :

— Mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;

— Elaboration des stratégies achats adaptées, définition des besoins exprimés par la D.O., ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée ;

— Constitution du D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des marchés ;

— Analyse des offres avec les prescripteurs et conduite des négociations avec les fournisseurs ;

— Mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— Suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le Bureau de la coordination approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires.

Relationnel :

— Il/Elle a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externe » (avec participation du réseau du marché fournisseurs) et, à ce titre, l'acheteur peut être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.) ;

— Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des supports et techniques achats.

Formation assurée :

— Dans le domaine de l'achat public ;

— Dans le domaine de l'informatique (l'outil marché EPM, SIHA, Outil Sourcing Fournisseur).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation Souhaitée : Bonne connaissance et pratique des techniques d'achats publics.

Qualités requises :

N° 1 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (prescripteurs, acheteurs locaux, entreprises, travail en équipe...);

N° 3 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle direction ;

N° 4 : Capacités d'analyses et de synthèses.

Connaissances particulières : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint et Outlook) et de l'outil marché EPM.

CONTACT

Andréia DELBE-ARBEX / Lamia SAKKAR — Bureau : CSP3 / B.G.R.H. — 95, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14 — Mél : andreia.delbe-arbex@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 29368.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction de la production et des réseaux — Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : expert technique.

Contexte :

Le Bureau de l'ingénierie de production gère le cycle de vie des applications sur l'infrastructure technique de la Ville de Paris.

Il assure l'intégration, la gestion des changements, la planification et le support de niveau 2 sur plus de 450 applications réparties sur 1 200 serveurs. Missions de la section :

La Section intégration applicative et planification a pour mission de concevoir l'architecture des infrastructures techniques à mettre en place pour les applications à réaliser :

— définition des composantes techniques à installer et identification des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Elle prend en charge l'intégration effective des applications dans le système d'information ainsi que la transmission des procédures aux équipes chargées de l'exploitation et des changements sur le reste du cycle de vie de l'application.

Elle gère la mise en place et la gestion en production de tous les traitements planifiés et des transferts de données au sein de la Ville et avec les tiers.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement applicatif complexe, elle en pilote la résolution en mobilisant, en mode projet, les ressources techniques compétentes de la D.S.T.I. Dans ce contexte, l'expert technique a les responsabilités suivantes :

— gestion de projets techniques transverses mettant en œuvre des compétences multidisciplinaires (réseau, applications, infrastructures) ;

— analyse des besoins de transfert de données des applications ;

— gestion opérationnelle de plateforme technique en production (XFB Gateway, Reporting Antivirus) ;

— mise en œuvre des transferts de données (programmation, documentation, mise en production) ;

— supervision et analyse d'incidents applicatifs en production.

Expérience requise :

— 5 ans dans le développement ou la production informatique et 2 ans dans l'architecture des systèmes d'information ;

— maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

— gestion autonome de projets ;

— capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements ;

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau d'études BAC + 5 minimum (ingénieur informatique).

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles ;

N° 2 : Qualités rédactionnelles ;

N° 3 : Autonomie ;

N° 4 : Rigueur.

CONTACT

M. Simon TAUPENAS — Bureau : M47 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 29370.

Correspondance fiche métier : administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'Exploitation et Intégration des Datacenters — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur systèmes.

Contexte hiérarchique : Au sein de la Section « Architectures Transverses », l'agent est placé sous l'autorité du responsable de la section.

Attributions / activités principales : Le Bureau de l'Exploitation et de l'Intégration des Datacenters (B.E.I.D.) garantit le niveau de qualité de service et de sécurité attendu sur l'ensemble des applications de la Ville et sur les infrastructures hébergeant ces applications.

Il suit les évolutions technologiques pour anticiper les besoins informatiques et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Il est constitué de trois sections :

— la Section « Gestion et Supervision des Ressources » ;

— la Section « Architectures Transverses » ;

— la Section « Editique et Services Connexes ».

Au sein de la Section « Architectures Transverses », l'agent est placé sous l'autorité du responsable de la section, Ses activités sont les suivantes :

— Administrer, faire évoluer et assurer le bon fonctionnement des infrastructures (architecture SAN, architecture de virtualisation, architecture UNIX) ;

— Installer, paramétrer et restaurer si besoin les systèmes d'exploitation ;

— Identifier et analyser les événements anormaux dans les journaux d'événements (démarche proactive), ouvrir et suivre les incidents majeurs auprès des éditeurs ;

— Ecrire des documentations techniques servant de support au niveau 1 ;

— Assurer un support technique de niveau 2 auprès de la section gestion et supervision des ressources.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Réactivité, disponibilité ;

N° 2 : Adaptation aux nouvelles technologies ;

N° 3 : Grande expertise technique ;

N° 4 : Connaissance de l'infrastructure informatique ;

N° 5 : Sens de l'analyse.

Connaissances professionnelles et outils de travail :

— Systèmes AIX (AIX 5, 6 et 7, VIO, WPAR) ;

— Systèmes Linux, Réseau, SAN, virtualisation.

CONTACT

M. Alain PLOUHINEC — Bureau 139 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.E.I.D.-S.A.T. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 66 70.

3^e poste :

Poste numéro : 29372.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction de la production et des réseaux — Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : analyste de production et de planification.

Attributions / activités principales :

Contexte :

Le Bureau de l'ingénierie de production gère le cycle de vie des applications sur l'infrastructure technique de la Ville de Paris.

Il assure l'intégration, la gestion des changements, la planification et le support de niveau 2 sur plus de 450 applications réparties sur 1 200 serveurs.

Missions de la section :

La Section intégration applicative et planification a pour mission de concevoir l'architecture des infrastructures techniques à mettre en place pour les applications à réaliser :

— définition des composantes techniques à installer et identification des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Elle prend en charge l'intégration effective des applications dans le système d'information ainsi que la transmission des procédures aux équipes chargées de l'exploitation et des changements sur le reste du cycle de vie de l'application.

Elle gère la mise en place et la gestion en production de tous les traitements planifiés et des transferts de données au sein de la Ville et avec les tiers.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement applicatif complexe, elle en pilote la résolution en mobilisant, en mode projet, les ressources techniques compétentes de la D.S.T.I.

Dans ce contexte, l'analyste de production et de planification a les responsabilités suivantes :

— analyse des besoins d'ordonnement des applications, (sauvegardes, traitements batch, interfaces entre systèmes, transferts de fichiers) ;

— mise en œuvre des chaînes (programmation, documentation, mise en production) ;

— mise en œuvre de traitements (batchs, scripts) sur des environnements complexes et gestion des résultats ;

— paramétrage quotidien des chaînes et surveillance des résultats ;

— gestion opérationnelle de plateforme technique en production (XFB Gateway, Autosys, JSPlan...);

— supervision et analyse d'incidents de traitement et de planification en production.

Expérience requise :

— 5 ans dans le développement ou la production informatique ;

— maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

— gestion autonome de projets ;

— capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau d'études BAC + 5 minimum (ingénieur informatique).

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles ;

N° 2 : Qualités rédactionnelles ;

N° 3 : Autonomie ;

N° 4 : Rigueur.

CONTACT

M. Simon TAUPENAS — Bureau M47 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

4^e poste :

Poste numéro : 29373.

Correspondance fiche métier : administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'Exploitation et Intégration des Datacenters — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur technique.

Contexte hiérarchique : Au sein de la Section « Architectures Transverses », l'agent est placé sous l'autorité du responsable de la section.

Attributions / activités principales : Le Bureau de l'Exploitation et de l'Intégration des Datacenters (B.E.I.D.) garantit le niveau de qualité de service et de sécurité attendu sur l'ensemble des applications de la Ville et sur les infrastructures hébergeant ces applications.

Il suit les évolutions technologiques pour anticiper les besoins informatiques et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Il est constitué de trois sections :

— la Section « Gestion et Supervision des Ressources » ;

— la Section « Architectures Transverses » ;

— la Section « Editique et Services Connexes ».

Au sein de la Section « Architectures Transverses », l'agent est placé sous l'autorité du responsable de la section. Ses activités sont les suivantes :

— Administrer, faire évoluer et assurer le bon fonctionnement des architectures base de données et des architectures de supervision ;

— Installer, paramétrer et restaurer si besoin les bases de données ainsi que les données applicatives ;

— Modéliser la supervision des applications critiques ;

— Identifier et analyser les événements anormaux dans les journaux d'événements (démarche proactive), ouvrir et suivre les incidents majeurs auprès des éditeurs ;

— Ecrire des documentations techniques servant de support au niveau 1 ;

— Assurer un support technique de niveau 2 auprès de la section Gestion et Supervision des Ressources.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Réactivité, disponibilité ;
- N° 2 : Adaptation aux nouvelles technologies ;
- N° 3 : Connaissance des processus d'exploitation ;
- N° 4 : Connaissance de l'infrastructure informatique ;
- N° 5 : Sens de l'analyse.

Connaissances professionnelles et outils de travail :

- SGBD Oracle, mysql, sqlserver ;
- Outils de supervision (SYSLOAD, NAGIOS).

CONTACT

M. Alain PLOUHINEC — Bureau 139 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.E.I.D.-S.A.T. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 66 70.

5^e poste :

Poste numéro : 29374.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) d'un secteur du système d'information.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'Exploitation et Intégration des Datacenters — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de section Architectures Transverses.

Attributions / activités principales : Le Bureau de l'Exploitation et de l'Intégration des Datacenters (B.E.I.D.) garantit le niveau de qualité de service et de sécurité attendu sur l'ensemble des applications de la Ville et sur les infrastructures hébergeant ces applications.

Il suit les évolutions technologiques pour anticiper les besoins informatiques et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Il est constitué de trois sections :

- la Section « Gestion et Supervision des Ressources » ;
- la Section « Architectures Transverses » ;
- la Section « Editique et Services Connexes ».

La section « Architectures Transverses » déploie et administre les architectures techniques.

Elle élabore le plan des capacités prévoyant les ressources informatiques (traitement et stockage) et permettant d'atteindre les niveaux de services convenus.

Elle est garante du bon fonctionnement des moyens techniques et assure un support de niveau 2 à la section Gestion et Supervision des Ressources.

En tant que responsable de la section, l'agent doit planifier les ressources internes (encadrement de 8 personnes, ingénieurs et architectes systèmes) dans le cadre des missions de la section, être force de proposition pour moderniser, sécuriser et optimiser les infrastructures et gérer les projets sous sa responsabilité.

Il (elle) organise des réunions techniques avec des intervenants externes (partenaires, éditeurs, constructeurs), il (elle) suit l'évolution des technologies et élabore des plannings de tests pour celles qu'il (elle) juge pertinentes.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Management, disponibilité ;
- N° 2 : Adaptation aux nouvelles technologies ;
- N° 3 : Très grande expérience dans l'administration et l'architecture des systèmes informatiques ;
- N° 4 : Sens de l'analyse ;
- N° 5 : Travail en mode projet.

Connaissances professionnelles et outils de travail :

- Architecture SAN, virtualisation, réseau, sauvegarde, sécurité ;
- Systèmes Linux, AIX et Windows.

CONTACT

M. Alain PLOUHINEC — Bureau 139 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.E.I.D.-S.A.T. — 227, rue de Bercy — 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 66 70.

6^e poste :

Poste numéro : 29375.

Correspondance fiche métier : Administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'Exploitation et Intégration des Datacenters — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur systèmes.

Contexte hiérarchique : Au sein de la Section « Architectures Transverses », l'agent est placé sous l'autorité du responsable de la section,

Attributions / activités principales : Le Bureau de l'Exploitation et de l'Intégration des Datacenters (B.E.I.D.) garantit le niveau de qualité de service et de sécurité attendu sur l'ensemble des applications de la Ville et sur les infrastructures hébergeant ces applications.

Il suit les évolutions technologiques pour anticiper les besoins informatiques et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Il est constitué de trois sections :

- la Section « Gestion et Supervision des Ressources » ;
- la Section « Architectures Transverses » ;
- la Section « Editique et Services Connexes ».

Au sein de la Section « Architectures Transverses », l'agent est placé sous l'autorité du responsable de la section, ses activités sont les suivantes :

- Administrer, faire évoluer et assurer le bon fonctionnement des infrastructures (architecture SAN, architecture de virtualisation, architecture UNIX) ;
- Installer, paramétrer et restaurer si besoin les systèmes d'exploitation ;
- Identifier et analyser les événements anormaux dans les journaux d'événements (démarche proactive), ouvrir et suivre les incidents majeurs auprès des éditeurs ;
- Ecrire des documentations techniques servant de support au niveau 1 ;

— Assurer un support technique de niveau 2 auprès de la section Gestion et Supervision des Ressources.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Réactivité, disponibilité ;

N° 2 : Adaptation aux nouvelles technologies ;

N° 3 : Grande expertise technique ;

N° 4 : Connaissance de l'infrastructure informatique ;

N° 5 : Sens de l'analyse.

Connaissances professionnelles et outils de travail :

— Systèmes AIX (AIX 5, 6 et 7, VIO, WPAR) ;

— Systèmes Linux ;

— Réseau, SAN, virtualisation.

CONTACT

M. Alain PLOUHINEC — Bureau 139 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.E.I.D.-S.A.T. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 66 70.

7^e poste :

Poste numéro : 29376.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique senior - Pôle culture - Section « Vie Locale ».

Contexte hiérarchique : Au sein de « Bureau des projets de l'habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de section « Vie locale ».

Attributions / activités principales : Le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels pour les systèmes d'information relatifs aux usagers et bénéficiaires des services de la Ville de Paris.

Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

Description du poste / Attributions :

Le chef de projet aura en charge la conduite des projets de maîtrise d'œuvre relatifs aux bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris et pourra être associé à d'autres projets de la section.

Il (elle) travaillera en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles, maître d'ouvrage des opérations.

Ses missions seront les suivantes :

— gestion et pilotage du projet BFS : maintenance du progiciel métier et maintenance des postes multimédias, suivi de l'exécution du marché de maintenance du progiciel, gestion des demandes de déploiement, travaux techniques divers (reprise de données, export base de données...).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités et expérience requises :

— Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine ;

— Conduire un projet informatique, savoir coordonner une équipe projet et gérer la sous-traitance ;

— Maîtriser les architectures n-tiers, maîtriser les SGBD (MySql, PostgreSQL) et outils associés ;

— Etre capable de concevoir et mettre en œuvre une stratégie de tests.

— Savoir communiquer.

CONTACT

Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Service : Sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

8^e poste :

Poste numéro : 29388.

Correspondance fiche métier : Responsable de secteur.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous-direction de la production et des réseaux — Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la cellule environnement technique.

Attributions / activités principales : Le Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux (B.D.E.R.) est missionné pour offrir et garantir des accès aux services informatiques pour l'ensemble des sites de la Ville. Au sein de la Section Déploiement des Réseaux (S.D.R.), vous aurez la responsabilité des équipements d'environnements techniques de la D.S.T.I. (Climatisations, onduleurs...).

Les interventions concernant vos activités seront :

— Domaine génie thermique :

- exploitation des groupes froids de la D.S.T.I. ;

- exploitation des climatisations des locaux techniques D.S.T.I. (environ 80) ;

- organisation de la maintenance préventive et curative des équipements.

— Domaine génie électrique :

- exploitation des onduleurs de la D.S.T.I. (2 onduleurs de 400kVA) ;

- exploitation des onduleurs des MA (16 onduleurs de 30kVA) ;

- organisation de la maintenance préventive et curative des équipements.

En tant que responsable de la cellule environnement technique, vous aurez la responsabilité du pilotage de vos collègues et vous assurerez leurs formations sur les équipements.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et méthode, sens de l'organisation, pilotage ;

N° 2 : Connaissance technique sur les équipements ;

N° 3 : Capacité à travailler de manière autonome.

CONTACT

M. Philippe CHUET — Bureau 208 — Service : B.D.E.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 15.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29312.

Correspondance fiche métier : restaurateur(trice) du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris — 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro : Saint-Paul ou Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la restauration et des campagnes de reconditionnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la Section conservation préventive et de la responsable de la Section restauration.

Attributions / activités principales : Assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : à mi-temps : assistance à la Section conservation préventive : études de collections, bilans de conservation ; à mi-temps : restauration des fonds photographiques historiques et contemporains dans le cadre de la préparation des fonds à la numérisation.

Conditions particulières d'exercice : déplacements fréquents dans les collections.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : diplômé(e) spécialiste en restauration et en conservation des photographies.

Qualités requises :

N° 1 : Très bonnes connaissances des matériaux photographiques ;

N° 2 : Très bonne capacité rédactionnelle et analytique ;

N° 3 : Bonne connaissance des outils informatiques ;

N° 4 : Goût du travail en équipe.

CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON — Directrice de l'A.R.C.P. — 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29394.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et du Chef du Service démocratie locale.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expériences associatives appréciables.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

CONTACT

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT